

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 63-2026
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de la demande de l'association Les Amis de Paris Roubaix d'effectuer des travaux d'entretien des pavés, et d'implanter une stèle sur le Chemin des Prières ;

AFIN d'interdire la circulation le temps de ces travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le Chemin des Prières sera interdit à la circulation le Jeudi 5 mars 2026 de 9h 00 à 17h 00.

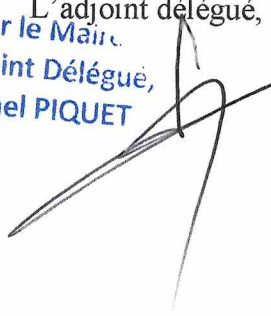
ARTICLE 2 Les Amis de Paris Roubaix se chargeront de mettre les barrières et les panneaux d'interdiction.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 03/03/2026
L'adjoint délégué,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Michel PIQUET



Certifié exact,
Le Maire,